

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 23 septembre 2015
No de dossier : 10887/115805.00166

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2016-2017
Dossier : R-3933-2015

Chère Consœur,

La présente fait suite à la décision procédurale D-2015-153 du 17 septembre 2015.

Nous avons pris bonne note de l'inclusion ou de l'exclusion de certains sujets par la Régie. Il demeure toutefois deux imprécisions que nous voulons clarifier avec la Régie.

1. La FCEI retient du paragraphe 139 de la décision D-2015-153 que ce paragraphe vise spécifiquement les paragraphes 33 à 35 de la Demande d'intervention de la FCEI qui portaient sur des sujets qui, actuellement, font déjà l'objet de discussion avec le Distributeur.

Le paragraphe 32 (i à iv) de la Demande d'intervention de la FCEI porte quant à lui sur des nouveaux sujets que la FCEI porte à l'attention de la Régie et du Distributeur pour la première fois. Ces sujets ne nous apparaissent donc pas exclus de la présente audience. La Régie pourrait-elle confirmer si notre compréhension est exacte?

2. La FCEI retient du paragraphe 142 de la décision D-2015-153 que ce dernier paragraphe vise l'exclusion du paragraphe 31 de la Demande d'intervention de la FCEI, mais ne vise pas le paragraphe 30 de cette même demande. La Régie pourrait-elle confirmer si notre compréhension est exacte?

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère Consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/mb

c.c. : Procureurs d'HQD
Intervenants